

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

31 décembre 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 5 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

DATE D’AFFICHAGE

31 décembre 2022

Étaient présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames LERAUX Muriel, GALMEL Isabelle, JOUANNE Lydie, LECONTE Marie-France, MALERBA Lydie, ROUCHERE Anne-Marie, YBERT Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Mme FORNERET Sarah donne pouvoir à Mme GALMEL Isabelle

Absent(s) non excuse(s):

Monsieur Arnaud COUILLARD a été élu secrétaire, conformément à l'article L. 2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

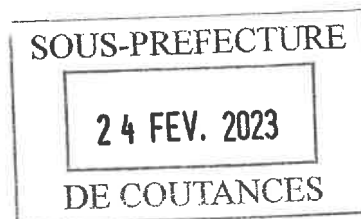
Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Procurations : 01

Votants : 15



DEL05012023-001

**CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT
RÉDACTEUR TERRITORIAL
SECRETARIAT DE MAIRIE**

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Territorial, en raison de la fin de contrat de la secrétaire de Mairie,

Le Maire propose à l’assemblée,

La création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps non complet, soit 28h/35h pour effectuer les tâches administratives, comptables d'un secrétariat de Mairie, à compter du 01 mars 2023

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de Rédacteur Territorial.

Le conseil municipal délibère et à 14 voix pour et une abstention

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Le Secrétaire de séance,
Arnaud **COUILLARD**



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture le 23/02/2023
Et publication ou notification le 23/02/2023

Le Maire,
Rodolphe **JARDIN**

Par délégation, le 1er Adjoint

Arnaud **COUILLARD**

